

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

ARRETE REG 0040 PR2024

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
SUR DIVERSES VOIES DU TCSP DE LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de maintenance et de contrôle de l'exploitation du réseau de bus sur diverses voies du TCSP de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation pour les véhicules équipés d'un logo ALTERNEO, **DU 29 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1/ DU 29 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024, 24h/24, 7j/7**, sur diverses voies du TCSP de la commune, la chaussée est rétrécie. Si besoin, la circulation sera alternée et réglée par piquets K10 lors des travaux par demi-chaussée pour des périodes d'alternat n'excédant pas les deux minutes si les conditions l'exigent.

<b>Voies du TCSP</b>
-ancienne RN1 (chemin de la Balance) à Pierrefonds -rue Marius et Ary Leblond portion comprise entre le giratoire de Cotrans Cadjee et le giratoire de l'avenue Luc Donat à la Ravine Blanche -avenue Luc Donat portion comprise entre le giratoire de la rue Marius et Ary Leblond et de la rue du Père Favron à la Ravine Blanche



-rue du Père Favron portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Cayenne à la Ravine Blanche  
-rue des Bons-Enfants portion comprise entre la rue Cayenne et la rue François Isautier au Centre-Ville  
-rue François Isautier portion comprise entre la rue des Bons-Enfants et la rue du Four à Chaux au Centre-Ville  
-rue du Vieux Gouvernement au Centre-Ville  
-rue du Four à Chaux portion comprise entre la rue du Vieux Gouvernement et la rue François Isautier au Centre-Ville  
**ZAC Roland Hoareau - Pierrefonds**  
-rue Emilien Adam de Villiers

**ARTICLE 2/** La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3/** La circulation piétonne est interdite et déviée sur le côté opposé.

Un accès aux riverains est maintenu en permanence.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

L'intervenant est tenu de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

**ARTICLE 5/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 7/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'intervenant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

26 JAN. 2024

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHIN

